

DÉBAT PUBLIC

GRAND STADE DE RUGBY

Un projet de la Fédération Française de Rugby situé à Ris-Orangis (Evry Centre Essonne)

CAHIER D'ACTEUR

N°2 - JANVIER 2014



Attac Centre
Essonne est un
comité local de
l'association Attac.

L'objectif d'Attac est « de produire et communiquer de l'information, ainsi que de promouvoir et mener des actions de tous ordres en vue de la reconquête, par les citoyens, du pouvoir que la sphère financière exerce sur tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle dans l'ensemble du monde ».

Les domaines d'intervention de l'association sont nombreux : agriculture, écologie, Europe, réchauffement climatique, protection sociale, démocratie, banques, économie, dette publique ...

Attac Centre Essonne couvre les communes du nord-est de l'Essonne depuis une ligne de Ballancourt à Nainville-les-Roches au sud et une autre ligne de Crosnes à Varennes-Jarcy au nord.

CONTACT :

Attac Centre Essonne
Maison de quartier des Champs-Élysées
Place Troisdorf 91000 EVRY
Téléphone : 06.09.47.82.90
Email : centressonne@attac.org
www.local.attac.org/attac91
www.france.attac.org

Attac Centre Essonne

UN PROJET DÉRAISONNABLE À L'HEURE DES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ

Les contribuables, payeurs en dernier ressort.

Présentation générale du propos de l'auteur :

Nous avons orienté notre travail sur le financement du projet, aussi bien sous l'angle des ressources, le « *qui paie quoi ?* », que sous l'angle de l'utilisation de ces ressources dans ses conséquences sociales et environnementales.

En conclusion, nous contestons ce projet tel qu'il nous est présenté.

Nous demandons l'intervention de l'Etat pour imposer un nouvel accord entre la Fédération française de rugby et le Stade de France. A défaut, nous demandons des modifications substantielles de ce projet quant à son financement. Nous demandons d'y inclure une clause sociale pendant la construction, et nous demandons d'autres études visant à définir un scénario plus crédible de création d'emplois et de logements.

LE « NAMING »

Le « *naming* » consiste à accoler le nom d'une société au nom du futur grand stade. Ceci s'est pratiqué déjà, avec par exemple « *MMArena* » au Mans, issu de MMA (Mutuelles du Mans Assurances), nom donné au stade de foot et exemple calamiteux de contrat de concession à financement public et privé.

Au cours du débat public, la FFR a confirmé son intention d'associer le grand stade à des sociétés commerciales sponsor pour réduire son endettement.

Le futur stade pourrait donc s'appeler « *Bouygues Stadium* » ou « *Grand stade de rugby Veolia* » ou encore « *Vinci Arena* ».

Nous pensons que le « *naming* » est une privatisation de l'espace public à usage publicitaire, que la publicité est déjà trop envahissante et que la commercialisation de ce lieu est une contradiction avec la mission de service public de la FFR.

Par ailleurs, certaines sociétés ne méritent pas une telle publicité en regard de leurs agissements : évasion fiscale et dumping social sont fréquents. On citera ici, par exemple, les banques qui pratiquent l'évasion fiscale, telle la Société Générale, partenaire de la FFR, qui possède 57 filiales dans les paradis fiscaux selon Alternatives économiques ; ou bien les entreprises du BTP qui utilisent les travailleurs détachés et font ainsi du dumping social. Faire de la publicité pour des sociétés qui ont de telles pratiques est incompatible avec les valeurs du rugby.

Notre demande : L'interdiction du « *naming* ».

DÉBAT PUBLIC

GRAND STADE DE RUGBY

Un projet de la Fédération Française de Rugby situé à Ris-Orangis (Evry Centre Essonne)

LA GARANTIE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général a engagé la garantie financière des contribuables de l'Essonne au prêt de la FFR pour un montant maximal de **450 millions**, au nom de l'intérêt général et de la mission de service public de la FFR.

Deux considérations à ce sujet :

1. S'agissant d'un investissement privé, il faut laisser le privé évaluer et assumer ses propres risques. C'est le rôle des banques. **L'argent des contribuables ne peut pas servir éternellement de parachute au privé**, même si c'est à la mode actuellement, d'un gouvernement à l'autre, de transformer les contribuables en payeurs en dernier ressort. Nos impôts, directs ou indirects (TVA, TIPCE...), n'ont pas vocation à payer encore et toujours les erreurs d'appréciations des banques, des investisseurs privés et des décideurs politiques. Nous voyons bien où tout cela nous mène depuis l'éclatement de la crise en 2008 : dette privée transformée en dette publique, récession, augmentation de la TVA, chômage en hausse ...
2. Par ailleurs, le Conseil général dit offrir sa garantie au nom de l'intérêt général et de la mission de service public de la FFR. Dans ce cas, s'agissant d'un projet d'envergure nationale, **ce n'est pas aux seuls contribuables essonniens de supporter le risque**, mais bel et bien à l'ensemble des contribuables du territoire national.

Notre demande : Le retrait de la garantie des emprunts.

LA REPARTITION DES COÛTS ENTRE LE RUGBY ET LE CONTRIBUABLE

La construction du stade sera financée par des fonds privés. Mais, un tel projet nécessite aussi des investissements publics en matière de transports, d'achat des terrains, d'études de faisabilité etc.

Si nous considérons le coût global, privé et public, le curseur entre la part privée et la part publique ne nous semble pas placé au bon endroit. **La part payée par la FFR est sous-estimée; elle doit donc être augmentée.**

Nous pensons que les surcoûts actuellement pris en charge par les contribuables devraient être pris en charge par la FFR. Nous parlons bien ici de « surcoût », pas du coût d'investissement à usage public, par exemple sur le RER D, lié à l'amélioration du quotidien des usagers.

LES SURCOÛTS IDENTIFIÉS

Surcoût du aux transports :

Il s'agit des coûts exclusivement engendrés par le grand stade décrits page 85 du DMOA, le dossier de la maîtrise d'ouvrage.

RER D : 250 millions

RER C : réaménagement de la gare d'Épinay sur Orge ... **non chiffré**

TTME (Tram Train Massy Evry) : Gare à concevoir ... **non chiffré**

Surcoût du aux travaux de proximité

Ces travaux sont décrits page 99 du DMOA : 118 millions.

C'est donc **368 millions** au minimum qui doivent être pris en charge, en tout ou en partie, par le budget de la FFR.

Notre demande : que soit reconsidérée la répartition des coûts entre la FFR et le contribuable. La part due exclusivement au « rugby » doit être payée exclusivement par le rugby. Pour les investissements qui seront utilisés à la fois par le rugby et les usagers quotidiens, la répartition des frais doit être effectuée au prorata des usages respectifs.

Nous demandons en outre que la subvention de 3 millions de la CAECE pour payer le musée du rugby soit retirée. Le musée du rugby doit être payé par le rugby et non par le contribuable.

LES CONSEQUENCES FINANCIERES DU DEPART DU RUGBY SUR LE STADE DE FRANCE

Le rugby est le principal client du Stade de France. Son départ aurait nécessairement des conséquences sur le chiffre d'affaire du Stade de France. Un éventuel déficit pourrait être payé par le contribuable car l'Etat est propriétaire du Stade de France.

Trois éléments peuvent être pris en compte :

- > Le coût de l'indemnité pour absence de club résident.
- > Le coût d'un match de rugby au Stade de France.
- > Le rapport d'information de deux sénateurs sur le financement des stades.

Le coût de l'indemnité pour absence de club résident.

Cette indemnité est payée par le contribuable. Depuis l'ouverture du Stade de France en 1998, nous avons ainsi payé environ 200 millions. En 2012, elle fut de 16 millions.

Très récemment, en septembre, un avenant au contrat de concession entre l'Etat et le CSF (Consortium du stade de France, dirigé par Bouygues et Vinci) supprime l'indemnité pour absence de club résident jusqu'en 2016 inclus. Au-delà de 2016, **cette indemnité devra à nouveau être payée en cas de départ du rugby** (voir l'encadré).

EXTRAIT DE L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA FFR ET LE STADE DE FRANCE

«L'indemnité compensatrice prévue au présent article ne sera pas due au Concessionnaire pour les exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. A compter de l'exercice suivant ce dernier exercice, l'indemnité compensatrice prévue au présent article ne sera pas due par le Concédant au Concessionnaire tant qu'il existera entre le Concessionnaire et la Fédération Française de Football d'une part et la Fédération Française de Rugby d'autre part des accords au sens de l'article 39.1.2.2 économiquement comparables à celui conclu le 3 septembre 2010 avec la FFF et à celui entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 s'agissant de la FFR. »

Le coût d'un match de rugby au Stade de France

Récemment, un nouvel accord entre le Stade de France (SDF) et la FFR a permis d'abaisser le coût du stade pour le rugby : la location du stade passe de 2,8 millions par match à 1,2 millions environ (page 25 du DMOA).

Il y a donc eu un **abaissement du coût d'un match de rugby au Stade de France de 1,6 millions** par rapport au prix affiché dans le DMOA qui fait référence à l'ancien contrat.

Le départ du rugby crée un manque à gagner pour le Stade de France d'environ 6 millions par an pour la location du stade et la vente des panneaux publicitaires, dans le cadre du nouvel accord entre la FFR et le CSF qui court jusqu'en 2017.

La perte des hospitalités pour le SDF est de 3 millions par match (page 25). A raison de cinq matchs par an, le manque à gagner supplémentaire pour le SDF est de **15 millions**.

Manque à gagner total pour le stade de France : 21 millions par an, sans tenir compte de la perte des spectacles qui seront joués sur le nouveau stade concurrent. Ce manque à gagner est d'ores et déjà supérieur au bénéfice avant impôt qui oscille entre 5 et 15 millions par an. **Le contribuable ne sera t-il pas appelé à payer cette perte d'exploitation ? Les emplois créés sur ce nouveau stade de Ris-Orangis ne seront-ils pas perdus au Stade de France ? Et pourquoi pas ces deux effets en même temps ?**

Le rapport d'information de deux sénateurs sur le financement des stades

Le rapport d'information des sénateurs Jean-Marc TODESCHINI et Dominique BAILLY est intitulé « *Grands stades et arénas : pour un financement public les yeux ouverts* ». Il est disponible sur le site du Sénat (www.senat.fr/notice-rapport/2013/r13-086-notice.html).

Ce rapport se penche sur ce projet de la FFR de construction du grand stade, qu'il juge « *déraisonnable* », et il conclut de manière très claire. Il recommande d'« *encourager fortement la conclusion d'un accord durable entre la Fédération française de rugby et le consortium Stade de France, nettement préférable à la construction d'un nouveau très grand stade francilien sans club résident.* ».

Notre conclusion partielle.

La FFR poursuit deux objectifs :

- > maîtriser l'agenda sportif, en particulier celui du XV de France, disposer d'un outil pour cela.
- > bénéficier des retombées économiques des matchs, en particulier celles des « *hospitalités* ».

D'ores et déjà, le nouvel accord entre la FFR et le Stade de France a démontré qu'il est possible de baisser le prix d'un match de rugby. La FFR n'est cependant toujours pas satisfaite car d'une part, elle ne récupère pas la part qu'elle estime juste des retombées financières des matchs de rugby et, d'autre part certains matchs ne peuvent pas actuellement être joués au Stade de France.

Par ailleurs, le contribuable devra compenser tout ou partie du manque à gagner du au départ du rugby.

Ces éléments nous incitent à faire nôtres les recommandations des deux sénateurs.

Notre demandons donc que les effets du départ du rugby du Stade de France soient étudiés sérieusement et que l'Etat intervienne pour imposer un accord pérenne entre le Stade de France et la FFR, accord qui donnerait satisfaction au rugby quant à ses légitimes demandes de retombées financières et de disponibilité du Stade de France. Le Stade de France n'est utilisé qu'environ 25 jours par an.

DES PREVISIONS D'EMPLOIS NON CRE- DIBLES, LE LOGEMENT LARGEMENT IGNORE

Les élus essonniers projettent la création de 8000 à 10000 emplois d'ici 2027. Ces prévisions ne sont pas crédibles.

D'une part, elles ont été fournies, dans un premier temps, par l'Agence de l'économie en Essonne. Or, cette agence a été financée, pour au moins 245 000 euros, par le Conseil général de l'Essonne pour mener une étude (Voir l'annexe à la délibération 2012-04-0026 du CG91). Elle est en outre dirigée par les mêmes élus qui font la promotion de ce stade. Les élus sont donc à la fois juges et parties, ce qui décrédibilise les conclusions...

D'autre part, le nombre d'emplois prévus a été calculé en appliquant des ratios au nombre de m2 construits d'activités économiques. Il s'agit d'une méthode uniquement prospective dont le résultat est aléatoire car il repose entièrement sur le succès d'un pari : que les investissements privés soient effectivement réalisés sur le site. Or, **l'investissement privé est actuellement en berne à cause des politiques d'austérité et de la « préférence pour les dividendes ».**

Enfin, **le logement** de ces 8000 à 10000 futurs travailleurs n'est abordé que de manière très subsidiaire. Où seront-ils logés ? Le projet devrait approfondir cette question.



UNE CLAUSE SOCIALE POUR INTERDIRE LE DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS

La FFR estime (page 115 du DMOA) que la construction emploiera 1 450 ETP (équivalent temps plein) pendant trois ans. L'aménagement de la ZAC emploiera également des travailleurs.

Nous voulons que ces emplois bénéficient à l'intérêt général, en conformité à la mission de service public, et donc à la Sécurité Sociale française. Nous voulons que tous les travailleurs, même étrangers, bénéficient de contrats de travail de droit français et que les masses salariales dégagées paient les cotisations à la Sécurité sociale en France en contrepartie des droits afférents.

Notre demande : Nous demandons à la FFR et aux élus d'inclure une clause sociale dans les contrats qu'ils passeront avec les entreprises. Cette clause devra **interdire le recours aux travailleurs étrangers détachés**, et devra imposer le recours à des contrats de droit français avec cotisation obligatoire à la Sécurité sociale française. Cette clause devra s'appliquer aussi à la sous-traitance. Si une telle clause sociale n'était pas introduite, le projet ne ferait que ruiner un peu plus la Sécurité Sociale. On aurait donc, concernant l'emploi, l'effet exactement inverse de celui affiché par les élus et la FFR qui prétendent défendre l'intérêt général et assurer une mission de service public.

LE DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS EN FRANCE est un outil de dumping social mis en place par l'Union européenne et les gouvernements grâce à la directive 96/71/CE. Ces travailleurs sont soumis au droit du travail français. Mais les cotisations sociales sont payées dans leur pays d'origine. Ce mécanisme vise à mettre en concurrence les systèmes de protection sociale pour détruire les plus protecteurs d'entre eux. Par exemple, les salaires et les cotisations sont dans un rapport 1 à 7 entre la Roumanie et la France. Aucune entreprise de droit social français ne peut résister face à une telle concurrence faussée de part en part. Ce mécanisme est très permissif car il n'est pas soumis à autorisation préalable, ce qui permet tous les abus. Des scandales sont régulièrement révélés par la presse, en particulier dans le secteur du BTP à l'occasion des grands chantiers.

SYNTHESE

Nous demandons l'intervention de l'Etat pour imposer un nouvel accord entre la Fédération française de rugby et le Stade de France.

A défaut, nous demandons des modifications substantielles de ce projet :

- > le retrait du « *naming* » par avenant à l'accord cadre.
- > le retrait de la garantie financière du Conseil général de 450 millions.
- > le retrait de la subvention de la CAECE de 3 millions pour payer le musée du rugby.
- > le transfert des coûts dus au rugby, pris en charge par les contribuables dans le projet actuel, vers le budget de la FFR (au moins 370 millions) au prorata des usages respectifs par le rugby d'une part, et par les autres utilisateurs d'autre part.
- > l'évaluation des conséquences financières du départ du rugby du Stade de France. Nous demandons que les effets de ce départ et de l'arrivée de ce nouveau concurrent soient évalués et que tous les efforts soient faits pour trouver un accord donnant meilleure satisfaction au rugby. L'intervention de l'Etat semble indispensable.
- > un nouveau plan de création d'emplois plus crédible comprenant des actions en vue de s'assurer des investissements privés.
- > l'intégration d'un plan de création de logements dans le projet.
- > l'inscription d'une clause sociale dans le contrat des constructeurs qui seront choisis afin d'interdire le recours aux travailleurs détachés. Il s'agit de relocaliser en France le contrat de travail.

Dans le cadre du débat public organisé par :

cndp
Commission particulière

du débat public
Grand Stade de Rugby

Commission Particulière du Débat Public / Grand Stade de Rugby
52, boulevard de Sébastopol • 75003 Paris • Tél : 01.73.02.82.85
grandstaderugby@debatpublic.fr
<http://grandstaderugby.debatpublic.fr>

<http://www.facebook.com/grandstaderugby.debatpublic>
[@gdstaderugby_dp](https://twitter.com/gdstaderugby_dp)